



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : www.combs-la-ville.fr

A R R E T E n° 2024 /567- A

ROUTE DE BRIE ARRETE GENERAL DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

LE MAIRE,

VU Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213- 1, L 2213-2, L 2213-3

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 225, R 412-28, R 417-10, R 417-11, L325-1 et suivants

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU l'arrêté municipal 2016/385 A relatif au stationnement abusif,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement **route de Brie** à Combs-La-Ville.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les arrêtés précédents relatifs à cette réglementation sont abrogés.

ARTICLE 2 : L'entrée sur l'anneau du giratoire route de Brie / rue du Haut du Breuil, est régie par un « **cédez le passage** » signalé par des panneau AB3a, M9c et AB25.

ARTICLE 3 : Le sens du giratoire est signalé par un panneau B21.1.

ARTICLE 4 : Le stationnement et l'arrêt sur l'anneau et le terre-plein central sont interdits.

ARTICLE 5 : Les débouchés de la rue du Breuil et de la rue Valéry Giscard d'Estaing sur la route de Brie, sont régis par un « **stop** ». Les usagers devront marquer un temps d'arrêt et laisser la priorité aux véhicules circulant sur la route de Brie. Une signalisation de type AB4 « stop » est installée.

ARTICLE 6 : Le stationnement route de Brie est interdit et considéré comme gênant hors emplacements matérialisés. Une signalisation de type B6a1 « stationnement interdit » et un panonceau M9z « sauf emplacement matérialisés » sont installés.

- ARTICLE 7 :** Le stationnement route de Brie, dans la section le long du cimetière, est réglementé de **8h00 à 19h00 pour une durée de stationnement limitée à 1 heure** du lundi au samedi (sauf jours fériés) sur les emplacements prévus à cet effet.
- ARTICLE 8 :** Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et verbalisés conformément aux textes en vigueur, ils pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leur propriétaire.
Le présent arrêté prend effet dès la mise en place de la signalisation de police.
- ARTICLE 9 :** Monsieur Le Commissaire central de la Circonscription d'Agglomération de Melun Val de Seine,
Monsieur Le Chef de service de Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 10:** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 11 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le *28 Novembre 2024*



Le Maire

Guy GEOFFROY